



Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Festival « Les Arts' Scénics » Aux Promenades

N°1122026

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Les Arts' Scénics organise un festival les 3, 4 et 5 juillet 2026, il y a lieu pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 6 juillet 2026 au mercredi 8 juillet 2026 aux Promenades pour la portion comprise entre l'avenue de la Poste et l'avenue de la Gare.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'association Les Arts' Scénics.

Article 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Jean-Yves GOURIOU

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

- 3 JUL. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 3 JUL. 2026... et/ou notifié à l'intéressé(e) le... 3 JUL. 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.